

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la commune de Ballainvilliers, salle des « Daunettes » rue d'Aunette sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, M. COUTÉ Gérard membre du Bureau, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller Communautaire, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. JADOUI Raouf Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire (arrivé à 20 heures 55), M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. NOURY Pascal	(pouvoir à M. PINTO Henrique)
Mme FRERET Michèle	(pouvoir à M. DELAHAYE Vincent)
Mme BESSE Geneviève	(pouvoir à M. MARTEAU Pierre)
M. GAUTHERIN William	(pouvoir à M. MEUR Jean-Pierre)
M. SIROT Daniel	(pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique)
Mme ROCHE Nathalie	

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président a désigné Monsieur Rémi BÉTIN, le plus jeune élu communautaire présent, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2010.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(Après correction de la page 14 sur l'intervention de Monsieur LACAMBRE, suppression du mot « cruel »).

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

1. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - AU RAPPORT DE GÉRARD FUNÈS -

1.1 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT DES HAUTS- DE-BIÈVRE

Par courrier en date du 9 février dernier, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), conformément aux dispositions de l'article 28-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, sollicite l'avis de la CAEE sur le projet de PLD qu'elle a arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009.

Après examen des documents transmis, quatre points du plan d'actions concernent les déplacements au sein du territoire de la CAEE :

- dans le cadre de l'action TC2, « amélioration du réseau Paladin », la CAHB propose de supprimer la ligne 10 et la séquence de la ligne 9 desservant la

gare de Massy-Verrières, du fait d'une demande trop faible. **La CAEE souhaite avoir connaissance des études ou enquêtes qui ont conduit à cette analyse ;**

- dans le cadre des actions TC3, « amélioration de la desserte TC des zones d'activités » et TC7, « liaison avec les territoires voisins », la CAHB évoque la possibilité d'une nouvelle ligne entre le pôle multimodal de Massy et les ZAE de Wissous et Antony-Pôle qui permettrait une desserte fine complémentaire du futur TCSP 91.10 vers Orly. **La CAEE est à priori favorable à la réalisation d'une telle ligne et souhaite être associée aux études d'opportunité ;**
- toujours dans cet objectif TC3, la CAHB propose de soutenir le futur TCSP 91.10 vers Orly dans son itinéraire nord via Wissous. La CAEE souhaite rappeler que les études concernant ce projet sont encore en cours et que la ligne de bus 91-10 qui préfigure cet itinéraire ne rencontre pas le succès escompté. **Même s'il est encore trop tôt pour se prononcer, la CAEE souhaite exprimer une préférence pour cet itinéraire sud du TCSP de Massy vers Orly**, car il dessert plusieurs secteurs importants de développement économique : les ZAE Buttes-aux Bergers, Vigne-aux-Loups, Moulin à Vent et Morangis ;
- Dans le cadre de l'action MD1 pour l'aménagement d'un réseau cyclable, **la CAEE souhaite informer la CAHB qu'elle vient d'engager la réalisation de son schéma directeur des circulations douces. Par conséquent, le maillage avec le sud de l'agglomération des Hauts-de-Bievre sera bien entendu recherché** pour faciliter au maximum ce mode de déplacement alternatif à la voiture, notamment, pour la desserte des pôles d'emplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de donner un avis favorable au projet de PLD arrêté de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, en demandant que soient prises en considération les quatre observations ci-avant exprimées.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ENVIRONNEMENT - AU RAPPORT DE CHRISTIAN LECLERC -

2.1 MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX CIRCULATIONS DOUCES

L'enjeu de la promotion et de la création d'un réseau de circulations douces s'inscrit dans un cadre déjà bien établi.

La loi sur l'air du 30 décembre 1996, prescrit la prise en compte des modes alternatifs à la voiture lors de tout projet majeur d'aménagement et de voirie (code de l'environnement – art. L.228-2).

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile-de-France, adopté le 15 décembre 2000, en application de la loi sur l'air, qui est en cours de révision, prévoyait, pour la période 2000-2006, de réduire les déplacements en voiture de 3%, d'augmenter les déplacements à pied de 10% et, de doubler les déplacements à vélos.

Le Département, de son côté, a élaboré et approuvé en 2003 un Schéma Départemental Des Circulations Douces (SDDCD) qui prévoit les conditions d'accès

à la voirie pour les modes doux de déplacement.

Au niveau local, le SIEP (devenu depuis SMEP) Nord Centre Essonne a élaboré, en 2002, un schéma directeur des liaisons douces. Son actualisation et sa réalisation au niveau du territoire communautaire peuvent entrer dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, telles qu'elles ont été définies dans ses statuts approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2007.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a par délibération N°EE2008.12.03 du 17 décembre 2008, reconnu l'intérêt communautaire des compétences aménagement de l'espace intégrant la compétence transport-protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le Bureau Communautaire du 9 juillet 2009 a permis de confirmer l'intérêt d'une démarche de recensement des projets communaux et d'élaboration d'un schéma des circulations douces.

D'ores et déjà, par délibérations N°EE2009.12.01 et N°EE2009.12.02, le Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 a approuvé, d'une part, le projet d'agglomération qui retient dans ses actions la mise en œuvre d'un schéma directeur des circulations douces et, d'autre part, un Contrat Communautaire d'Aménagement et de Développement avec le Conseil Général incluant dans ses opérations un programme de liaisons douces, déjà suffisamment avancées.

Pour renforcer l'implication de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de préciser les compétences aménagement, transport, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, **en reconnaissant d'intérêt communautaire, non seulement l'élaboration du schéma directeur des circulations douces, mais aussi les réalisations des ouvrages afférents reconnus d'intérêt communautaire à l'issue de ce schéma** (par exemple : voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables, voies mixtes bus/vélo, contre-sens cyclables, zones 30 ou partagées, itinéraires piétons...).

Les instances délibératives (Bureau Communautaire et Conseil Communautaire) seront appelées ultérieurement à se prononcer sur le mode opératoire proposé pour les aspects financiers, techniques et juridiques liés à l'exécution des programmes retenus.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DES CIRCULATIONS DOUCES

Le projet d'agglomération, approuvé par délibération N°EE2009.12.01 du 16 décembre 2009, prévoit la réalisation d'un schéma communautaire des circulations douces (action n°9).

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne porte les études relatives à la mise en œuvre des circulations douces communautaires, au titre de l'intérêt communautaire de ses compétences transport-protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, comme le précise la délibération précédemment examinée.

Le travail mené par la commission environnement a permis l'élaboration et la validation du contenu attendu pour cette étude. Elle porte sur l'établissement d'un

schéma permettant un maillage de tous les modes de déplacements non motorisés, en tenant compte des besoins actuels du territoire.

L'objectif est d'apporter des solutions concrètes de mise en œuvre pré-opérationnelle selon un calendrier de programmation, compatible avec les documents d'urbanisme s'inscrivant dans le droit fil des priorités de développement identifiées par le Schéma Directeur du SIEP Nord Centre Essonne de 2001-2002 :

- développer un réseau sécurisé assurant un maillage homogène du territoire,
- diminuer les effets de rupture qui empêchent la continuité des circulations douces,
- améliorer la prise en compte du stationnement deux roues,
- renforcer la vocation des pôles d'échanges multimodaux et inciter le développement des déplacements combinés associant les circulations douces et les transports collectifs,
- accompagner les entreprises qui souhaitent élaborer un plan de mobilité, notamment à l'échelle des ZAE,
- créer une signalétique, éditer une information permanente et sensibiliser les usagers,
- préserver un réseau d'itinéraires pédestres maillé et cohérent.

Des partenariats financiers peuvent être envisagés, notamment avec la Région Ile-de-France qui prévoit des dispositifs de soutien pour la réalisation de telles études.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de solliciter l'octroi, par la Région Ile-de-France, d'une subvention de 50% maximum des dépenses d'étude du schéma communautaire de circulations douces,
- de s'engager à ne pas démarrer les travaux avant la notification du dossier de demande de subvention, préalablement approuvée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France et, auprès d'autres partenaires financiers qui seraient identifiés au cours de ces opérations et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet d'agglomération, approuvé par délibération N°EE2009.12.01 en date du 16 décembre 2009, prévoit la réalisation d'un schéma communautaire de la trame verte et bleue (action n°21).

Par ailleurs, Europ'Essonne a signé, le 16 décembre 2009, la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ; elle témoigne ainsi de sa volonté de s'inscrire dans la loi 2009-967 de programmation du 3 août 2009, dite « Grenelle I », qui précise les objectifs de la trame verte et bleue (articles 23 et 24, titre II, chapitre Ier).

Le travail mené par la commission environnement a permis l'élaboration et la validation du contenu attendu pour cette étude visant à la réalisation du schéma communautaire de la trame verte et bleue.

L'objectif de cette étude est d'apporter des solutions concrètes de mise en œuvre pré-opérationnelle et programmée dans le temps, compatible avec les documents d'urbanisme et répondant aux 5 fonctions majeures suivantes :

- la protection de la nature et de la biodiversité,
- la prise en compte des risques naturels,
- la valorisation des activités agricoles périurbaines,
- les activités urbaines de déplacement, de détente et de loisirs,
- la composition paysagère de l'agglomération.

Des partenariats financiers peuvent être envisagés notamment avec la Région Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne qui prévoient des dispositifs de soutien pour la réalisation de telles études.

La politique de contractualisation du Conseil Régional avec les intercommunalités vise à soutenir les études réalisées en faveur de l'élaboration de schémas de trame verte et bleue.

La politique de contractualisation du Conseil Général de l'Essonne, dans le domaine des espaces naturels sensibles, vise à soutenir les initiatives en faveur de la protection de ces espaces naturels.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de solliciter l'octroi, par la Région Ile-de-France, d'une subvention (70% maximum des dépenses) et par le Conseil Général de l'Essonne, d'une subvention, au titre des espaces naturels sensibles (50% maximum des dépenses) pour le financement de l'étude du schéma communautaire de la trame verte et bleue,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France, du Département de l'Essonne et, le cas échéant, d'autres partenaires financiers qui seraient identifiés au cours de ces opérations et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

3.1 VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

L'article 2 de la loi des finances initiale pour 2010, relatif à la suppression de la Taxe Professionnelle (TP), instaure un mécanisme transitoire de compensation pour l'année 2010. Ce mécanisme prévoit que l'Etat verse une dotation intitulée « compensation relais » aux collectivités locales qui percevaient la TP en 2009.

Cette compensation relais est construite autour de deux composantes :

- première composante : le montant de la TP perçue en 2009 (57 525 848 €) ou, si cela est plus favorable, le produit des bases TP 2010 multiplié par le

taux de TP 2009, dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1% (dans le cas de la CAEE, le taux 2009 est égal à celui de 2008), soit 59 000 615 €. La première composante sera donc de 59 000 615 €, soit 2,56 % d'augmentation par rapport à 2009.

- seconde composante : le produit des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par la différence positive entre le taux de 2010 et le taux de TP 2009.

Pour la première fois, le Conseil Communautaire est donc amené à déterminer le taux de la CFE, qui remplace la part foncière de l'ancienne taxe professionnelle.

La seconde composante de la compensation relais permet de faire profiter les collectivités des effets d'une éventuelle augmentation de leur taux relais CFE 2010 par rapport à leur taux TP 2009. Cette augmentation du taux CFE est liée aux taxes ménages des communes et ne peut évoluer que dans la limite stricte de la variation entre 2008 et 2009 du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou du taux moyen pondéré des trois taxes ménages. Pour la CAEE, le taux moyen pondéré de TH a baissé de 0.14% (-0.02% pour les trois taxes ménages) sur son territoire. La Communauté d'Agglomération ne peut donc pas augmenter son taux relais.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer le taux de la CFE 2010, à **15,15 %**.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la communauté d'agglomération et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "Compte de Gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2009 a été produit au Président conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du Compte de Gestion 2009, dont les résultats budgétaires constatés sont conformes aux résultats dégagés par le Compte Administratif 2009, suivant le tableau ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	273 099,94	90 408 367,54	90 681 467,48
Dépenses mandatées	154 398,65	87 624 827,81	87 779 226,46
Résultat exercice 2009	118 701,29	2 783 539,73	2 902 241,02
Résultat antérieur	- 99 603,18	3 557 886,11	3 458 282,93
Résultat de clôture de l'exercice 2009	19 098,11	6 341 425,84	6 360 523,95

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du Compte de Gestion 2009.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

L'arrêté des comptes de la CAEE est prononcé par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission du Compte de Gestion élaboré par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote du Conseil Communautaire arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et soumis au vote.

Les balances du compte administratif 2009 présenté au Conseil font apparaître les résultats suivants :

REALISÉ

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	254 001,83	273 099,94
Mouvements réels	154 398,65	17 612,59
Mouvements d'ordre		46 165,85
Reprise résultat/ Affectation du résultat	99 603,18	209 321,50
FONCTIONNEMENT	87 624 827,81	93 966 253,65
Mouvements réels	87 578 661,96	90 408 367,54
Mouvements d'ordre	46 165,85	
Reprise résultat		3 557 886,11
TOTAL	87 878 829,64	94 239 353,59
RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT		6 341 425,84
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		19 098,11
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE		6 360 523,95

RESTES À RÉALISER

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	491 758,74
RECETTES.....	330 912,00
SOLDE	-160 846,74

RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

FONCTIONNEMENT	
Résultat constaté à la clôture de l'exercice	+ 6 341 425,84
Solde des restes à réaliser	
INVESTISSEMENT	
* Solde d'exécution	+19 098,11
* Solde des restes à réaliser	-160 846,74
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	+ 6 199 677,21

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2009.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 REPRISE DE L'EXCÉDENT 2009

Par délibérations précédentes, le Conseil Communautaire a arrêté le Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal et approuvé le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération.

L'arrêté de ces comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant. Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif 2009 et s'élève à 6 341 425,84 €.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement pour une partie ou en totalité.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

➤ **Investissement :**

Résultat année 2009 :+ 19 098,11 €

Solde des restes à réaliser :- 160 846,74 €

Le besoin de financement est de :- **141 748,63 €**

Sur ces bases, je vous demande d'affecter le résultat 2009 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

➤ **Excédent de fonctionnement capitalisé au budget**

2010 : 141 748,63 €

➤ **Résultat de fonctionnement reporté : 6 199 677,21 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter le résultat 2009 de la section de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009	6 341 425,84
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	141 748,63
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement (ligne 002)	6 199 677,21

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5 DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

La présente décision modificative a pour objet principal la reprise des résultats de l'année 2009. Elle permet également de procéder à plusieurs ajustements.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire a constaté un résultat de fonctionnement de **6 341 425,84 €**. Ce résultat vient d'être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de **141 748,63 €** (excédent d'investissement de 19 098,11 € et solde des restes à réaliser de -160 846,74 €).

Le solde disponible affecté à la section de fonctionnement est de **6 199 677,21 €**.

Il convient maintenant de reprendre ces résultats en inscrivant :

- le résultat de fonctionnement reporté de 6 199 677,21 €,
- l'excédent d'investissement reporté de 19 098,11 €,
- les restes à réaliser de 491 758,74 € en dépenses et 330 912,00 € en recettes,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé de 141 748,63 €.

Au regard de l'exécution budgétaire et des notifications reçues, il y a également lieu d'apporter certains ajustements au budget primitif 2010.

Tout d'abord l'inscription de recettes supplémentaires pour 1 532 486 € qui proviennent de différentes notifications :

- le montant de la Compensation Relais (CR) de 59 000 615 €, la participation prévisionnelle 2010 au titre du plafonnement à la valeur ajoutée donnant lieu à une diminution des recettes de la Compensation Relais de 196 382 € et le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP de 711 €. Soit un solde net de CR de $59\,000\,615 - 196\,382 - 711 = 58\,803\,522$ € (+ 1 472 627 € par rapport au BP 2010),
- la dotation de compensation part salaire de 30 428 621 € (+ 91 013 € par rapport au prévisionnel),
- la DGF d'intercommunalité de 1 462 006 (+ 5 479 € par rapport au prévisionnel),
- La notification de la compensation TP de 307 460 € (- 36 633 € par rapport au prévisionnel).

L'ensemble de ces recettes permet d'inscrire des ajustements en dépenses :

- d'investissement notamment liés à la cession du crédit bail des nouveaux locaux d'Europ'Essonne (300 000 €),
- de fonctionnement ajustement des honoraires liés à la cession du crédit bail (frais du commercialisateur et frais d'actes notariaux pour un total de 80000€), prise en compte de la contribution 2010 d'Europ'Essonne au syndicat mixte de la RN 20 (+ 10 000 €) et au SITC (+ 22 167€).

Conformément aux orientations présentées à l'occasion du vote du BP, le recours à l'emprunt est supprimé. Enfin, un montant de 3 012 396,21€ est affecté en dépenses imprévues.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, dont la balance se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES

	RÉEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	+ 3 124 563,21 € (dépenses nouvelles et dépenses imprévues)	+ 4 607 600,00 € (virement à la section d'investissement)	+ 7 732 163,21 €
INVESTISSEMENT	+ 300 000,00 € (dépenses nouvelles) + 491 758,74 € (reports)		+ 791 758,74 €

RECETTES

	RÉEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	+ 1 532 486,00 € (Ajustements montant dotations) + 6 199 677,21 € (Résultat antérieur)		+ 7 732 163,21 €
INVESTISSEMENT	- 4 146 753,26 € (suppression des recettes d'emprunt et intégration du résultat antérieur) + 330 912,00 € (reports)	+ 4 607 600,00 € (virement de la section d'investissement)	+ 791 758,74 €

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DES VIGNES AUX LOUPS ET MORANGIS - AU RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT -

La Région Ile-de-France propose un accompagnement des projets de développement Économique spécifique à la requalification et à l'extension des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.).

Cette aide vise à contribuer à l'élimination par des travaux de requalification, des éléments de vétusté ou de dysfonctionnement des zones d'activités économiques (ZAE) et à compléter l'offre de services aux entreprises, dans le cadre d'un projet global qui intègre les problématiques environnementales, le traitement des friches et la gestion de zone. La CA EE souhaite bénéficier des cofinancements attachés à ce dispositif et manifeste donc sa volonté de conclure, avec la Région un tel partenariat financier.

Par délibération du Conseil Communautaire N°EE2009.06.06 du 24 juin 2009, la CAEE avait déjà manifesté son intention de solliciter des cofinancements (notamment du Conseil Général et du Conseil Régional) pour les travaux de requalification des ZAE.

Le projet d'agglomération, approuvé par délibération N°EE2009.12.01 en date du 16 décembre 2009, présente la stratégie globale de la CAEE en matière de développement économique et précise le caractère prioritaire du projet de requalification des ZAE de Morangis et de la Vigne aux Loups et sa volonté de les voir évoluer vers des parcs d'activités assurant des conditions d'implantations compétitives et un niveau de prestation répondant aux attentes des entreprises. La remise à niveau progressive de la signalétique des autres ZAE communautaires est également envisagée (action n°3).

La mise en œuvre de la requalification des 2 ZAE précitées a déjà fait l'objet d'études qui ont notamment, permis de déposer un premier dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre d'un Contrat Communautaire d'Aménagement et de Développement.

La politique de contractualisation du Conseil Régional avec les intercommunalités vise à soutenir le développement économique et permet de bénéficier de subventions régionales pour les opérations communautaires de requalification des ZAE de la Vigne aux Loups et de Morangis et les travaux de signalétique sur l'ensemble des ZAE communautaires. La participation de la Région à cette action prioritaire est conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention présentant un projet de développement cohérent et fédérateur, avec une véritable proposition concernant la gestion de ces futurs parcs d'activités.

Le plan de financement (cf. ci-après) du projet global, intégrant la requalification des ZAE de la Vigne aux Loups et de Morangis (montants annoncés lors de la délibération du 16/12/2010 relative au Contrat Communautaire avec le département de l'Essonne) et les travaux de signalétique sur l'ensemble des ZAE communautaires, permet de solliciter une participation du Conseil Régional à concurrence du plafond d'un million d'euros :

Opérations	Villes	Montant des travaux (€ H.T.)	Montant des travaux (€ TTC)	Montant présenté à la Région (€ H.T.)	Participation maximum RIF	Echéancier de réalisation (€ H.T.)						Subvention CG91 potentielle	Reste à charge CAEE / villes (€ H.T.)
						2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015		
(Z1) : Requalification de la ZAE Vigne aux Loups	Champlan	2 051 030	2 453 032	2 051 030	25% du coût HT des travaux plafonné à 1 000 000 €	150 000	377 299	577 299	307 228	308 190	331 015	922 964	1 025 035
	Chilly-Mazarin	5 371 113	6 423 851	5 371 113		75 000	280 492	480 492	1 525 638	1 526 600	1 482 891	2 417 001	2 891 629
	Longjumeau	2 676 664	3 201 290	2 676 664		75 000	342 210	542 210	567 134	565 210	584 900	1 204 499	1 384 649
(Z2) : Requalification de la ZAE de Morangis	Morangis	7 772 671	9 296 115	7 772 671		700 000	2 500 000	3 085 000	850 000	637 671		3 497 702	3 603 284
(S1) : Signalétique des autres ZAE communautaires	9 autres ZAE	704 375	842 433	704 375			117 396	234 792	234 792	117 396		N/A	629 091
TOTAL		18 575 853	22 216 720	18 575 853	1 000 000	1 000 000	3 617 396	4 919 792	3 484 752	3 155 067	2 338 806	8 042 165	9 533 689

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de s'engager à réaliser le programme :
 - de la requalification de la ZAE de la Vigne aux Loups (communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Longjumeau),
 - de la requalification de la ZAE de Morangis,
 - de la réalisation de travaux de signalétique sur l'ensemble des 11 ZAE communautaires,
- de solliciter l'octroi, par la Région Ile-de-France, d'une subvention d'un million d'euros maximum pour le financement de ces opérations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France voire, auprès d'autres partenaires financiers qui seraient identifiés au cours de ces opérations et de signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 PROJET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE POUR L'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE EN TRÈS HAUT-DÉBIT AVEC DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AU RAPPORT DE PIERRE MARTEAU -

La CAEE a placé l'attractivité de son territoire et sa compétitivité au cœur de ses préoccupations. Le projet d'agglomération, adopté le 16 décembre 2009, consacré au déploiement du Très Haut-Débit (THD) sur l'ensemble de l'agglomération est une priorité pour Europ'Essonne.

Dés 2008, l'étude diagnostic réalisée pour la CAEE, a conclu à la nécessité de s'appuyer sur l'expertise et le savoir faire du SIPPEREC. La CAEE a délibéré dans cette optique, le 17 décembre 2008. L'adhésion est effective depuis l'arrêté inter préfectoral du 15 octobre 2009.

A la demande d'Europ'Essonne, le SIPPEREC a fait réaliser, début 2010, une étude de faisabilité de la couverture des communes de la CAEE en Très Haut Débit.

Plusieurs scénarii de déploiement ont été imaginés allant de la simple amélioration des débits jusqu'à la disparition des zones blanches et des zones grises par une couverture totale par la fibre. L'état des lieux complet des réseaux susceptibles d'être utilisés pour faire passer la fibre optique est en cours ; ce diagnostic fin, permettra d'estimer les perspectives d'amélioration des bilans financiers et de programmer le déploiement en fonction des crédits à mobiliser.

Des programmes de soutien au déploiement peuvent limiter l'investissement restant à la charge des collectivités notamment celui du Conseil Général de l'Essonne de l'Etat (au titre du Plan de Relance ou du Grand Emprunt). Toutefois, ce soutien est conditionné, conformément à la loi n°2009-1572, par l'existence d'un schéma départemental d'aménagement numérique du territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le lancement de ce projet selon les modalités décrites ci-dessous et de désigner les représentants de la CAEE à la commission de travail et d'information pour le suivi de projets qui sont :

- Monsieur Christian LECLERC
- Monsieur Rémi BETIN
- Monsieur Jean-Louis CHINZI
- Monsieur Pierre MARTEAU

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 MOTION RELATIVE AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT -

Les membres du Conseil Communautaire, demandent au Conseil Général de l'Essonne, en application de la loi contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, d'adopter son schéma départemental d'aménagement numérique du territoire, indispensable à la réalisation des projets des intercommunalités essonniennes d'équipement en très Haut-Débit.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ACTION SOCIALE - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE

5.1 LANCEMENT DE L'OPÉRATION INFORMATIQUE POUR TOUS

Dans le cadre de la compétence action sociale intercommunale et politique de la ville, conformément à l'intérêt communautaire défini le 17 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne met en place sa politique de cohésion sociale centrée sur la prévention des exclusions par la création de lien social.

Les premières étapes ont été effectuées par la mise en place de l'Ecole de la deuxième chance à Villebon-sur-Yvette de l'adhésion au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, par la mise en place du service de portage de repas à domicile les week-end et jours fériés, ainsi que par l'instauration de la gratuité des transports de proximité de la Navette. La CAEE souhaite maintenant créer un dispositif permettant aux familles à bas revenus d'acquérir des ordinateurs à un coût modique.

L'action 28 du projet d'agglomération voté par la CAEE le 16 décembre 2009, intitulée « aide à l'acquisition d'ordinateurs à bas coûts et à leur utilisation », doit être réalisée en 2010 et concerne toutes les villes de l'agglomération. Une somme de 25 000 € a été prévue à cet effet. Son objectif est de favoriser la diffusion des outils informatiques permettant l'accès du plus grand nombre aux NTIC pour réduire la fracture numérique.

Les travaux de la 4^{ème} commission, notamment l'étude de la solution mise en place sur la ville de Massy, permettent de proposer un dispositif opérationnel basé sur le partenariat avec une entreprise d'insertion e@net (<http://eanet.asso.fr/>) agréée depuis 2006, qui emploie 7 salariés en contrats aidés. Cette entreprise est, à double titre, un acteur du développement durable puisqu'elle traite les déchets électriques et électroniques des entreprises locales.

Les bénéficiaires du dispositif sous condition de ressources proposée par la CAEE à l'échelle de l'ensemble de son territoire sont les familles repérées par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des villes par application de la convention.

L'intervention financière de la CA EE consiste en l'octroi d'une aide maximale de 50 €, préfinancée sous forme d'une avance versée à e@net ; charge à celle-ci, de déduire l'aide accordée de chaque achat pratiqué par une famille bénéficiaire du dispositif. Le montant de l'aide accordée ne peut excéder 80% du montant total de l'achat.

Par ailleurs, une sensibilisation des CCAS, ainsi qu'une campagne de communication à destination des entreprises et des familles afin de récupérer des ordinateurs, devra être organisée par la CAEE.

Ce dispositif reposera administrativement sur une convention tripartite à conclure entre chaque CCAS, l'entreprise d'insertion et la CAEE ; un suivi mensuel permettra de s'assurer de l'évolution des ventes et de la consommation des crédits alloués.

La commission « action sociale intercommunale et Politique de la Ville » du 17 mars dernier s'est prononcée favorablement sur le dispositif dont le lancement est prévu au 1^{er} juillet 2010.

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cet élément de concrétisation de la politique sociale de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à conclure entre la CA EE, les CCAS signataires et e@net.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PORTAGE DES REPAS

Dans le cadre de la compétence d'extension du portage des repas aux week-end et jours fériés de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, le Conseil Communautaire du 16 décembre 2009, par la délibération N° EE.2009.12.13, a approuvé une charte de qualité afférente à l'exécution de cette compétence et autorise le Président à signer les conventions d'application et à intervenir entre les CCAS ou (et) les communes chargées de l'acheminement des repas.

Néanmoins, il convient d'étendre ce dispositif aux prestataires relevant du secteur privé retenus par les communes ne pouvant assurer cette prestation en régie ou par le biais de leurs CCAS.

Afin de faciliter la prise en charge financière de la prestation par la Communauté d'agglomération, il convient de pouvoir rembourser les intervenants publics ou privés sur la base des frais réellement engagés selon quatre modalités :

- en rémunération des heures supplémentaires au tarif en cours dans la commune ;
- sous forme d'activité accessoire entre la commune et le CCAS rémunérée sur la base de l'indice 653 ;

- en rémunération d'un agent social communal contractuel selon l'indice 723 ;
- sur la base de la facture présentée par la commune à la CAEE et dans les conditions de la convention et de la charte qualité lorsque la prestation est effectuée par une entreprise privée.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la passation de conventions d'application entre la CAEE et les communes confiant ce service à des prestataires privés ainsi que les modalités de prise en charge financière de cette prestation par la CAEE.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Chilly-Mazarin, salle annexe (AGORA) du gymnase « JESSE OWENS » sise 5 rue de l'Europe, le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 26 mai 2010.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président,


Vincent DELAHAYE